

COMMUNE d'ARLES.

**OBJET :** Aménagement piste cyclable Arles - Port Saint Louis - Cessions de délaissés.

**DOSSIER n° :** VARL-01 - GFA BOISVIEL

ACCORD SUR INDEMNITE

Je soussigné,

GFA BOISVIEIL,  
représentée par M. *Madame Marguerite-Marie DECROOCA*  
en sa qualité de *gérante*

donne mon accord sur l'indemnité de vingt-cinq mille six cents euros (25 600,00 € toutes indemnités confondues) telle qu'elle a été fixée par le service des Domaines (ou l'évaluateur privé) pour une superficie de 16 012 m<sup>2</sup> à détacher au profit du Département des Bouches-du-Rhône des parcelles dont la désignation suit :

Commune	Références cadastrales			Superficie totale (m <sup>2</sup> )	Emprise en m <sup>2</sup>
	Section	Numéro	Lieu-Dit		
ARLES	KH	271		8 076	8 076
ARLES	KH	269		5 188	5 188
ARLES	KH	267		2 088	2 088
ARLES	KH	51		660	660

Cette vente sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière.

Fait à *Bonnieux*, le *5 septembre 2017*

*Marguerite-Marie DECROOCA*

GFA BOISVIEIL,  
représentée par M. *Mme Marguerite-Marie DECROOCA*  
en sa qualité de *gérante*



31 JUL. 2017 / 1003

Aix-en-Provence, Le 21 juillet 2017

Direction des Routes et des Ports Arr. d'ARLES

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE PROVENCE-ALPES-  
CÔTE D'AZUR ET DU DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Pôle Gestion publique

Division France Domaine

Service des évaluations

16, rue Borde

13357 MARSEILLE CEDEX 20

Téléphone : 04.91.17.91.17

[dfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:dfip13.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Le Directeur régional des Finances publiques  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône

à

*Conseil Départemental  
Direction des routes  
Arrondissement d'Arles  
Zone Fourchon  
BP 40173  
13637 ARLES CEDEX*

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : Véronique FABRE-VALANCHON

Téléphone : 04 42 37 54 17

[veronique.fabre-valanchon@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:veronique.fabre-valanchon@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf : AVIS n° 2017-004V1107

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN :**

**TERRAIN NON BÂTI : PARCELLES KH 271, KH 269, KH 267, KH 51 POUR UNE EMPRISE TOTALE DE  
16 012 M<sup>2</sup>**

**ADRESSE DU BIEN : BOISVIEL, MAS THIBERT 13104 ARLES**

**VALEUR VÉNALE : 25 600,00€**

**1 – SERVICE CONSULTANT :**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des routes

Arrondissement d'Arles

Zone Fourchon

BP 40173

13637 – ARLES cedex

**AFFAIRE SUIVIE PAR :**

Mme Corinne TRIAYRE

**2 – DATE DE CONSULTATION** : 06/06/2017  
**DATE DE RÉCEPTION** : 09/06/2017  
**DATE CRÉATION DOSSIER** : 13/06/2017  
**DATE DE VISITE** : -  
**EN PRESENCE DE** : -

**DATE DE CONSTITUTION DU DOSSIER « EN  
ÉTAT »** : 21/07/2017

### **3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

- Projet de cession de parcelles, ancienne voie ferrée, en friches.
- Détermination de la valeur vénale du bien.

### **4 – DESCRIPTION DU BIEN**

Références cadastrales : KH 271, KH 269, KH 267, KH 51

Superficie totale des parcelles : 16 012 m<sup>2</sup>

Description du bien : terrain situés en zone agricole, constitutifs de l'ancienne voie de chemin de fer, en friche.

### **5 – SITUATION JURIDIQUE**

- nom du propriétaire : Conseil départemental

- situation d'occupation : libre de toute location ou occupation.

6 – URBANISME ET RÉSEAUX

*Nature des documents en vigueur* : P.L.U.

*Zones du plan* : A

*C.O.S* :

La promulgation de la loi ALUR ayant supprimé la possibilité de recourir à cet article, les dispositions relatives à ce dernier sont supprimées.

*Emprise au sol maximale* : non règlementée

*Surface minimale* : La promulgation de la loi ALUR ayant supprimé la possibilité de recourir à cet article, les dispositions relatives à ce dernier sont supprimées.

*Hauteur maximale des constructions* : la hauteur de toute construction mesurée au faîtage ou au sommet de l'acrotère, ne devra pas excéder huit mètres , cette hauteur pouvant être portée à 10 mètres pour les bâtiments agricoles fonctionnels. La hauteur des superstructures ponctuelles des installations agricoles n'est pas règlementée.

*PPRI* : -

*Réseaux* : courriel du 21/07/2017 : « Pour ce qui concerne les réseaux, réseaux eau potable, électricité distance 1800m depuis l'extrémité sud de la parcelle section KH n°271 et 50 mètres de la parcelle section KH n°267. »

#### **7 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur vénale du bien dont il s'agit, présumé libre de toute location ou occupation, est établie à :

**25 600,00€ HT**

*(VINGT CINQ MILLE SIX CENTS EUROS HORS TAXES)*

#### **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation de France Domaine est nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans un délai d'un an.

#### **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour l'Administrateur Général des Finances Publiques,

Directeur Régional des Finances Publiques de

Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département

des Bouches-du-Rhône, et par délégation,

L'Inspectrice des Finances Publiques,

  
Véronique FABRE-VALANÇON